



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

MINISTÈRE DE LA CULTURE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

Paris, le 14 JAN. 2019

**Le Ministre de l'Éducation Nationale
et de la Jeunesse,**

**La Ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche et de
l'Innovation,**

Le Ministre de la Culture,

**Le Ministre de l'Agriculture et de
l'Alimentation,**

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des affaires culturelles

**Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt**

S/Couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets de région,

**Messieurs les vice-recteurs ; Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
d'académie ; les directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;
les inspectrices et inspecteurs d'académie ; inspectrices et inspecteurs pédagogiques
régionaux ; les déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action
culturelle ; les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; les chefs d'établissement
d'enseignement ; les présidentes et présidents des universités ; les directrices et directeurs
d'établissements publics d'enseignement supérieur ; les directrices et directeurs territoriaux
de Réseau Canopé ; les directrices et directeurs des fonds régionaux d'art contemporain
(FRAC), des centres d'art, des artothèques et des écoles supérieures et territoriales d'art ; les
inspectrices et inspecteurs de l'enseignement agricole ; les directrices et directeurs des
établissements d'enseignement agricole.**

N/Réf :TR507612

Objet : lancement de la 5ème édition des « Journées du 1 % artistique, de l'école à l'enseignement supérieur »

Créé en 1951, le dispositif « 1 % artistique » consiste à consacrer, à l'occasion de la construction, de la réhabilitation ou de l'extension d'un bâtiment public, un financement représentant un pour cent du coût des travaux à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art, spécialement conçues par des artistes vivants, afin d'être intégrées au bâtiment considéré ou à ses abords. Signées d'artistes confirmés ou émergents, français ou étrangers, elles constituent une collection à ciel ouvert remarquable, retraçant un demi-siècle de création artistique.

Les « Journées du 1 % artistique, de l'école à l'enseignement supérieur » sont organisées depuis 4 ans par le ministère de la culture, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pour valoriser l'ensemble de ces œuvres d'art auprès du grand public en général et de la communauté éducative en particulier. Les écoles et établissements des premier et second degrés, incluant les lycées agricoles, ainsi que les écoles et les établissements de l'enseignement supérieur sont ainsi incités à organiser et à prendre part à ces journées. Elles pourront prendre la forme d'opérations « portes ouvertes » permettant aux élèves, aux étudiants, aux familles ainsi qu'au grand public de découvrir l'art contemporain.

Cette opération s'inscrit pleinement dans l'objectif du quinquennat, réaffirmé le 17 septembre 2018 par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture, de faire bénéficier à 100 % des élèves, d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité, qu'il s'agisse de l'accès aux connaissances acquises dans le domaine des arts et de la culture mais aussi de la pratique artistique ainsi que de la rencontre avec des artistes et des œuvres dans des lieux de culture.

Ces journées s'inscrivent également dans la dynamique de développement partenarial et territorial de l'éducation artistique et culturelle avec les collectivités territoriales. Elles ont vocation à favoriser le déploiement de projets de territoire, ou à s'insérer dans ceux existant et à contribuer à la mise en réseau des établissements éducatifs et culturels à l'échelle du bassin de vie des jeunes.

Afin d'offrir une plus large visibilité à cet événement et de permettre à un plus grand nombre d'élèves, de jeunes et d'équipes éducatives d'y participer, **le calendrier de la 5ème édition des « Journées du 1% artistique » est modifié. Ces Journées auront lieu du 30 mars au 5 avril 2019.**

Le choix de la date et la durée de l'opération sont laissées à l'appréciation des directeurs d'école, des chefs d'établissement, des présidents d'université, des directeurs d'établissement d'enseignement supérieur, des directeurs des structures culturelles et de leurs partenaires qui se mobiliseront pour faire de cette manifestation un événement phare de l'année scolaire.

Pour les établissements d'enseignement supérieur, le changement de calendrier peut ainsi permettre d'organiser les « Journées du 1% artistique » à l'occasion des « Journées des Arts et de la Culture », programmées les 3, 4 et 5 avril 2019, qui constituent une vitrine des actions culturelles et artistiques menées dans l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire.

Les équipes éducatives des écoles et des établissements volontaires pourront s'appuyer sur le guide pratique relatif à ces Journées pour élaborer leurs projets et les médiations afférentes. Ce document sera accessible en ligne sur l'ensemble des sites Internet des partenaires de ces Journées, dès la fin de l'année 2018.

Afin d'inciter la communauté éducative à s'approprier ce patrimoine, une médiation des œuvres pourra être réalisée à cette occasion par les élèves, les étudiants, les enseignants et/ou les référents culture volontaires, les services culturels et artistiques des universités et autres établissements d'enseignement supérieur, avec l'appui des structures culturelles partenaires locales, à destination des familles et des visiteurs de ces Journées.

Elles pourront revêtir les formes les plus appropriées décidées localement (parcours autour des œuvres, expositions, événements socioculturels, réalisations des élèves et des étudiants mises en regard du 1%, etc.), en fonction de la nature de l'œuvre, de ses particularités plastiques, de son contexte architectural, de ses dimensions sémantiques ou symboliques, etc.

Des comités de pilotage académiques et régionaux identifieront les écoles et les établissements volontaires pour participer à ces journées. Ces comités pourront être composés de représentants :

- des rectorats (délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle - DAAC et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - IA-IPR d'arts plastiques) ;
- des établissements d'enseignement supérieur ;
- des délégations régionales de Réseau Canopé ;
- des directions régionales des affaires culturelles - DRAC (conseillers pour l'action culturelle et territoriale et conseillers pour les arts plastiques) ;
- des structures culturelles ;
- des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- des collectivités territoriales.

L'ensemble des projets sera valorisé sur une carte nationale constituant un agenda en ligne. Les porteurs de projets seront chargés d'y inscrire leurs actions (dates et lieux des manifestations, œuvres concernées, type d'événement proposé, coordonnées des établissements, etc.), le cas échéant après validation des corps d'inspection concernés (inspecteurs de l'éducation nationale, IA-IPR, inspecteurs de l'enseignement agricole).

Accessible en ligne sur les sites Internet des partenaires de cette opération à la fin de l'année 2018, cette carte nationale permettra de valoriser les projets menés au cours de l'année scolaire autour du 1%, à la fois en amont et en aval des « Journées du 1% artistique, de l'école à l'enseignement supérieur ».

Les DRAC poursuivent l'alimentation de la base nationale d'indexation des œuvres issues de la commande du 1 % et exposées dans les écoles et les établissements, initiée par la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture. Ils pourront en ce sens être sollicités pour une consultation de l'extraction régionale de cet inventaire national.

Des éléments de bilan relatifs à la présente édition de ces Journées seront adressés via les DAAC, DRAC et les DRAAF aux directions ministérielles concernées avant le 30 juin 2019.



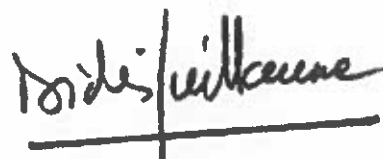
Jean-Michel BLANQUER



Frédérique VIDAL



Franck RIESTER



Didier GUILLAUME